

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0298

Portant réglementation de la circulation sur la RD 102 Communes de Cazalrenoux et Gaja-la-Selve

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 17/03/2023 émise par le Conseil Départemental de l'Aude - Division Territoriale du Lauragais

CONSIDÉRANT que l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 3.5t suite à l'effondrement partiel d'un ouvrage nécessite de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2023T0289 en date du 16/03/2023 est abrogé.

Article 2: À compter du 17/03/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation des poids lourds de plus de 3.5t est interdite sur la RD 102 du PR 33+0000 au PR 35+0595.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL par les RD 623 - RD 6 - RD 119.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les Services de la Division territoriale du Lauragais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 MARS 2023 La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurite De la Route Le Chef de Service

Erie VIDAL

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

1 7 MARS 2023